

Révision du

Règlement D'ORGANISATION de la Commune municipale de Châtillon

Modification de l'article 17 al. 2

La modification de l'article ci-après a été soumise à l'approbation de l'Assemblée communale du Jeudi 05 juin 2003.

Publiées dans le JO N° 18 du 14 mai 2003 et déposée publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée.

**Examen du droit
de vote**

Article 17

alinéa 1 Pas de changement

alinéa 2 Nouvelle teneur

L'assemblée communale est publique. Les retransmissions, prises de son et de vue sont autorisées, après information du président. Les personnes, qui d'après le registre des votants ne possèdent pas le droit de vote sont invitées à prendre place comme auditeurs à un endroit séparé des ayants droit au vote.

L'assemblée communale du 05 juin 2003 a décidé de modifier la teneur de l'article susmentionné.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DE CHATILLON

Le Président des assemblées

Le Secrétaire communal

Jean-François Fleury

Pierre-André Fluri

Certificat de dépôt

Le Secrétaire communal soussigné certifie que la modification apportée à l'article précité a été publiée dans le Journal officiel N° 18 du 14 mai 2003 et déposée publiquement au Secrétariat communal de Châtillon, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 05 juin 2003.

AUCUNE OPPOSITION n'est parvenue au Secrétariat communal.

Châtillon, le 12 août 2003

SECRETARIAT COMMUNAL CHATILLON

Le Secrétaire : Pierre-André Fluri